FONDATION Jean-Luc Lagardère

BOURSE **PHOTOGRAPHE**

Article 1

En 2024, la Fondation Jean-Luc Lagardère (abritée à la Fondation de France) souhaite récompenser un.e jeune photographe, ci-après le « Candidat », par l'attribution d'une bourse d'un montant de 10 000 € (dix mille euros).
Le Candidat qui se verra attribuer la bourse sera désigné sous le nom de « Lauréat ».
La bourse Photographe sera remise dans les conditions et suivant les modalités définies par les présentes.

Article 2 - Objet

La bourse Photographe est attribuée sur présentation d'un dossier constitué des documents et des travaux énoncés à l'article 5, à un jeune photographe professionnel désireux d'effectuer, en France ou à l'étranger, un projet photographique à caractère documentaire dans le domaine social, économique, politique ou culturel.

La bourse sera décernée à un photographe désigné nominativement et non à un groupe.

L'attribution de cette bourse doit permettre au Lauréat de réaliser le projet documentaire présenté en vue de l'obtention de la bourse.

Article 3 - Organisation

La candidature est gratuite.

Tout dossier de candidature doit être complété et déposé en ligne sur le site internet de la Fondation jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 23h59.

Aucun dossier de candidature ne sera accepté au-delà de cette date.

Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue :

- d'une part d'une présélection consistant en un premier examen des dossiers de candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale par les Candidats sélectionnés de leur projet devant un jury

Le jury se réunira entre septembre et novembre 2024.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet, recevront une convocation par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) serai(en)t éliminé(s). Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par mail.

Les Candidats sélectionnés pour une présentation de leur dossier devant le jury devront apporter le jour de la présentation au jury quelques photographies représentatives de leurs travaux sous forme de tirages.

La présentation du projet devant le jury devra être faite par les Candidats en français.
Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone ou par mail.

La remise de la bourse se fera en présence du jury et du Lauréat.
La présence du Lauréat étant exigée, la date sera communiquée en amont au Lauréat.

Article 4 – Jury

Le jury attribuera la bourse en fonction des qualités professionnelles et artistiques du Candidat et du caractère d'actualité et d'originalité du projet.

Le jury est composé au minimum de 6 personnalités du monde des médias, des arts et de la culture. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

Une seule bourse sera décernée en 2024. La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- Avoir au 31 décembre 2024, **35 ans maximum** ;

- Être francophone : le Candidat ne doit pas nécessairement avoir la nationalité d'un pays francophone mais doit être en mesure de présenter son projet en **français,** à l'écrit (et à l'oral, s'il est sélectionné pour passer devant le jury) ;

- Avoir déjà réalisé et publié au moins deux projets documentaires dans des titres de la presse (papier et/ou web), dans un livre ou un catalogue d'exposition. Ces publications doivent comporter plusieurs photographies représentatives de chacun des projets pour que l'auteur puisse se porter Candidat ;

- Exercer la profession de photographe comme activité principale ;

- Si le Candidat a déjà soumis dans le passé un dossier à la bourse Photographe, il est recommandé de présenter un autre projet que celui envoyé antérieurement. Si toutefois le Candidat souhaite soumettre le même projet, celui-ci devra avoir évolué de manière significative et le dossier comporter de nouveaux éléments ;

- Chaque Candidat ne peut présenter qu'un seul projet.

Pour le dépôt en ligne du dossier de candidature, les candidats devront tout d'abord compléter en ligne un formulaire de candidature et signaler leur pleine et entière connaissance et acceptation du présent règlement, puis fournir les éléments suivants rédigés en français, sous forme d'un fichier informatique unique à joindre, de préférence au format PDF.

Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.

Merci de respecter l'ordre des parties indiqué dans le tableau ci-dessous.

I. PRÉSENTATION DU CANDIDAT :

1. Lettre de motivation ;
2. Curriculum vitæ ;
3. Mentionner le lien du site web si existant.

II. PRÉSENTATION DU PROJET DE REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE :

1. Descriptif du projet documentaire (cinq pages maximum) détaillant le sujet, l'angle choisi et l'intention de l'auteur ;
2. Éléments de pré-enquête et d'organisation du travail (indiquer également le calendrier de réalisation du travail documentaire et le cas échéant l'état d'avancement du projet) ;
3. Budget prévisionnel du projet photographique financé par la bourse en cas d'obtention ;

III. PHOTOGRAPHIES

Une sélection de photographies : travaux de référence et/ou amorce du sujet présenté (si celui-ci est déjà engagé).

IV. PRÉCÉDENTS TRAVAUX

Fournir la preuve de publication (lien, capture d'écran du reportage ou pdf) d'au moins deux travaux photographiques documentaires, publiés dans des titres de la presse (papier et/ou web) et/ou édités dans un livre et/ou dans un catalogue d'exposition. Si le Candidat fournit un lien vers un article, celui-ci ne doit pas nécessiter d'être abonné au média.

Rappel : les publications doivent comporter plusieurs photographies représentatives de chacun des projets pour que l'auteur puisse se porter candidat.

V. AUTRES PIECES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES :

1. Fiche de participation signée ;
2. Charte du Lauréat signée ;
3. Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité).

Si le Candidat place tous ses éléments sur un PDF, il prendra soin de ne pas le verrouiller.

Article 6 – Obligations

Le Candidat s'engage, en cas d'obtention de la bourse, à rendre compte de l'évolution et des réalisations concrètes du projet primé, ainsi que des résultats obtenus (publication, édition, exposition), en communiquant des photographies représentatives de ce projet, et tout autre document explicitant celui-ci, à la Fondation Jean-Luc Lagardère.
En cas d'obtention de la bourse, le Candidat s'engage également à faire figurer dans le ou les supports de diffusion du projet primé, et à l'occasion de toute publicité relative à celui-ci, la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère ».
Plus généralement le Candidat s'engage, en cas d'obtention de la bourse, à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint). En cas d'obtention de la bourse, le Candidat autorise la Fondation Jean-Luc Lagardère à utiliser, à titre gracieux, une ou deux photographies représentatives du projet primé dans le cadre de la promotion des bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère ; et plus particulièrement, dans le cadre de la promotion de la bourse Photographe de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

Article 7- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette bourse est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère : www.fondation-jeanluclagardere.com

---

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, fondé sur votre consentement, destiné à gérer les candidatures et les phases de sélection, à contacter les Candidats et assurer le suivi des Lauréats. Les destinataires des données sont la Fondation Jean-Luc Lagardère, les membres du jury et des comités de sélection, les prestataires techniques tels que l'hébergeur du site, la plateforme de stockage des fichiers et le prestataire de maintenance.

Les données recueillies sont conservées pendant une durée de trois ans, à compter de leur réception, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, à l'exception des données communiquées via le Formulaire de candidature conservées pour une durée de cinq ans dans le cadre du suivi de l'évolution des candidatures.

Les données concernant les Lauréats de la Fondation sont conservées pour une durée de dix ans, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, afin de pouvoir rester en contact avec les bénéficiaires des bourses et de s'assurer de l'avancement du projet pour lequel le Lauréat a reçu une aide financière de la part de la Fondation.

Vous disposez des droits de retirer votre consentement, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant, ainsi que de la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable de traitement : Lagardère Ressources pour le compte de la Fondation Jean-Luc Lagardère (fondjll@lagardere.fr). Vous pouvez par ailleurs contacter le délégué à la protection des données personnelles du groupe Lagardère à l'adresse delegueprotectiondonnees@lagardere.fr. En cas de litige, vous disposez du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

BOURSE **PHOTOGRAPHE**

Je soussigné(e) (1)

né(e) le

domicilié(e) (2)

N° de téléphone (3) Adresse mail

déclare avoir pris connaissance du règlement de la bourse **Photographe** de la Fondation Jean-Luc Lagardère et m'engage à le respecter dans le cadre de ma participation à cette bourse.

Je déclare également avoir pris connaissance de la Charte du Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère que je m'engage à respecter si je suis Lauréat(e).

Fait à le

[signature]

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »

(1) Nom et prénom du Candidat en lettres capitales

(2) Adresse complète en lettres capitales

(3) De préférence un numéro de téléphone portable

FICHE DE **PARTICIPATION**
À RETOURNER DÛMENT SIGNÉE

« Nous leur donnons des moyens, ils nous communiquent en retour la formidable énergie qui les anime. »

Arnaud Lagardère Président de la Fondation Jean-Luc Lagardère

LE CANDIDAT PREND CONNAISSANCE DES VALEURS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LIÉES À L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE DANS L'HYPOTHÈSE OÙ IL DEVIENDRAIT LAURÉAT…

…SUR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

---

1. La Fondation Jean-Luc Lagardère s'est fixée comme objectif de soutenir les créateurs et les porteurs de projets solidaires qui, avec talent et passion, défrichent des voies nouvelles.
2. Conjuguer créativité et solidarité, audace et générosité, c'est tout le pari de la Fondation Jean-Luc Lagardère.
3. Fidèle aux convictions de l'homme dont elle porte le nom, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'inscrit délibérément dans l'espace public. Indépendante, passionnée, généreuse, elle agit et encourage la réflexion avec tous les acteurs de la cité. Son ambition : redonner confiance, viser l'excellence, créer davantage de lien social.

…SUR LES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1.Chaque année, depuis 1990, la Fondation Jean-Luc Lagardère attribue des bourses à de jeunes créateurs dans les domaines de l'écrit, de l'audiovisuel, de la musique et du numérique.
2. Décernées par des jurys prestigieux, les bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère sont bien plus qu'une aide financière : elles offrent aux Lauréats une véritable reconnaissance de leur talent, un tremplin pour la suite de leur carrière.
3. Les Lauréats de la Fondation Jean-Luc Lagardère forment une communauté dynamique et solidaire, qui implique, pour le Lauréat comme pour la Fondation Jean-Luc Lagardère, des droits et des devoirs, certains de ces droits et devoirs étant d'ores et déjà inscrits dans les règlements des bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

…SUR LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU LAURÉAT ET DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1.Une fois la bourse attribuée, lors de la soirée organisée par la Fondation Jean-Luc Lagardère à laquelle le Lauréat s'engage à participer, celui-ci s'engage également à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. A cet effet, il communiquera à la Fondation Jean-Luc Lagardère l'état d'avancement de son projet de façon annuelle. Si ce dernier n'a pas abouti dans un délai de cinq ans, le Lauréat en donnera par écrit les raisons à la Fondation Jean-Luc Lagardère.
2. Le Lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère » figure sur l'œuvre pour laquelle il a reçu la bourse, ainsi que sur les publicités qui en assurent la promotion. En cas d'obstacle à cette disposition, il en avertira la Fondation Jean-Luc Lagardère. La Fondation Jean-Luc Lagardère et le Lauréat se concerteront pour trouver toute solution acceptable permettant de lever ledit obstacle.
3. Afin de permettre à la Fondation Jean-Luc Lagardère d'accompagner le Lauréat tout au long de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de la Fondation Jean-Luc Lagardère, le Lauréat s'engage à communiquer à la Fondation Jean-Luc Lagardère de sa propre initiative, au minimum une fois par an, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage également à répondre à tout questionnaire que lui adresserait la Fondation Jean-Luc Lagardère. De son côté, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'efforcera de rendre compte sur son site Internet et, les cas échéant sur les réseaux sociaux, du parcours du Lauréat.
4. Soucieuse de mettre le Lauréat en relation avec les professionnels de son secteur, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'engage à inviter le Lauréat à faire partie du jury attribuant la bourse relative à sa discipline, l'année suivant l'attribution de sa bourse. Le Lauréat s'engage par ailleurs à participer aux délibérations dudit jury et à être présent à la soirée de remise de la bourse.
Si pour une raison personnelle, le Lauréat ne peut remplir cette mission, il en informera par écrit, un mois avant les délibérations, la Fondation Jean-Luc Lagardère qui en prend acte.
5. La Fondation Jean-Luc Lagardère pourra proposer au Lauréat de s'associer à des actions qu'elle soutient et/ou mène, le Lauréat s'engageant à étudier les propositions de la Fondation Jean-Luc Lagardère. Ces actions sont l'occasion pour le Lauréat d'exprimer, au service des autres, son talent et sa créativité.
6. L'accompagnement du Lauréat proposé par la Fondation repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom de Jean-Luc Lagardère et des valeurs qui animent la Fondation Jean-Luc Lagardère.
7. Le Lauréat autorise la Fondation Jean-Luc Lagardère à diffuser les images et photographies, informations et/ou éléments biographiques transmis par le Lauréat, sur son site Internet et les réseaux sociaux.

Je, soussigné(e)

m'engage à respecter la présente Charte si je deviens Lauréat.

[date] [signature]

LA CHARTE DU **LAURÉAT**

À RETOURNER DÛMENT DATÉE, PARAPHÉE ET SIGNÉE